

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNESIE FRANÇAISE REPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
N° 105/22 du 30 novembre 2022

Prenant acte de la nouvelle dénomination sociale de la Société publique locale « TE UIRA API NO RAROMATAI » qui devient « TE UIRA API NO TE MAU MOTU ».

Convocation N° 342/22 du 24 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAAE Jeannette		X	Donne procuration à Mme TAAE Naïva, conseillère municipale de Avera
Date d'affichage de la délibération 12 DEC. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, Maire
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à Mme. GOUPIL Juliana, conseillère municipale de Avera
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. BUTSCHER Roland, conseiller municipal de Puhine
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puhine
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au maire
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X		

Délibération municipale n° 105/22 du 30 novembre 2022

Prenant acte de la nouvelle dénomination sociale de la Société publique locale « TE UIRA API NO RAROMATAI » qui devient « TE UIRA API NO TE MAU MOTU »

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, conseillère municipale de Opoa
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à M. TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, conseillère municipale de Opoa
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme. TAUATITI Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°110/21 du 09 décembre 2021 approuvant la création de la société publique locale (S.P.L) dénommée « TE UIRA API NO RAROMATAI » conjointement avec les communes de Huahine, Tahaa et Tumaraa ;
- Vu** la délibération n°75/22 du 29 août 2022 approuvant l'agrément de la commune de RURUTU en qualité de nouvel associé de la société publique locale ainsi que la nouvelle répartition des actions au sein de ladite société ;

Délibération municipale n° 105/22 du 30 novembre 2022

Prenant acte de la nouvelle dénomination sociale de la Société publique locale « TE UIRA API NO RAROMATAI » qui devient « TE UIRA API NO TE MAU MOTU »

- Vu** les statuts de la Société publique locale « Te Uira Api No Raromatai » ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.P.L du 7 septembre 2022 modifiant la dénomination de la société qui est désormais : « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant la dénomination initiale de la S.P.L. qui faisait référence aux seules îles Sous-le-Vent et l'adhésion ultérieure de la commune de RURUTU ayant nécessité une adaptation de cette dénomination.

Considérant la nécessité de prendre acte de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL de modifier en conséquence l'article 2 des statuts relatifs à la dénomination de la société.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 Novembre 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le conseil municipal prend acte de la nouvelle dénomination de la société qui devient « TE UIRA API NO TE MAU MOTU » en lieu et place de « TE UIRA API NO RAROMATAI » et de la modification en conséquence de l'article 2 des statuts relatifs à la dénomination sociale.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous la responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

Le **12 DEC. 2022**.....
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **12 DEC. 2022**.....



Le Maire